

Béziers, le 4 février 2025

Direction départementale du Territoire et de la Mer
Bât. Ozone, 181 Place Ernest GRANIER
CS-60556
34064 Montpellier Cedex 2

A l'attention de Madame Séverine LAPORTHE

Réf. : VD/25/005

Objet : Consultation de la CLE du SAGE de la nappe astienne concernant 2 prélèvements soumis à révision d'autorisation de prélèvement : GFA Clairac - Gobereau

Madame,

Vous avez adressé, pour avis, le 29 janvier, à la commission locale de l'eau du SAGE nappe astienne, deux projets d'arrêté préfectoral révisant l'autorisation de prélèvements de l'association syndical Domaine de Clairac (Béziers) et de Monsieur GOBEREAU, domaine de saint Paul (Agde).

Dans les deux cas, il s'agit d'une utilisation partagée d'un forage privé. Les volumes qu'il est proposé d'allouer à ces utilisateurs de la ressource astienne ont été évalués à partir des besoins en eau exprimés par ceux-ci.

- Domaine de Clairac : 5 usagers pour des usages divers dont des usages eau potable - volume proposé : 3000 m3/an
- Monsieur Gobereau : 4 villas pour des besoins en eau potable et l'irrigation et traitement de 3 ha de vigne - volume proposé : 3 430 m3/an.

Après examen des deux dossiers, les membres du bureau, réunis le 4 février 2025, ont considéré comme raisonnable cette consommation d'eau.

Un avis FAVORABLE est donc délivré pour les deux dossiers.

Restant à votre disposition pour toute précision concernant cette décision, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président de la CLE

Jacques BOLINCHES

